

POLITIQUE DE COTISATION ET DE PAIEMENT 2018

Table des matières

POLITIQUE DE COTISATION ET DE PAIEMENT 2018	1
Table des matières	2
1. COTISATIONS 2018	3
1.1 Coûts des cotisations	3
1.2 Calcul du prorata	3
2. RABAIS AUX MEMBRES	4
2.1 Renouvellement avant le 31 décembre	4
2.2 Recommandation de membres	4
3. RABAIS AUX ENTREPRISES	4
4. SUSPENSION DE L'ADHÉSION POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE	5
5. ARRÊT TEMPORAIRE DE PRATIQUE - MEMBRE INACTIF	6
5.1 Congé parental	6
5.2 Congé maladie	6
5.3 Chômage	6
6. POLITIQUE DE PAIEMENT	7
6.1 Mode de paiement	7
6.2 Calendrier des paiements	7
6.3 Paiement de cotisation des nouveaux membres	7
6.4 Défaut de paiement dans le cadre du renouvellement	8
6.5 Retard de paiement dans le cadre des paiements multiples	8

1. COTISATIONS 2018

1.1 Coûts des cotisations

	APDIQ	TPS	TVQ	Cotisation 2017
Provisoire - 1	44,00 \$	2,20 \$	4,39 \$	50,59 \$
Provisoire - 2	62,00 \$	3,10 \$	6,18 \$	71,28 \$
Provisoire - 3	174,00 \$	8,70 \$	17,36 \$	200,06 \$
Provisoire - 4	291,00 \$	14,55 \$	29,03 \$	334,58 \$
Provisoire	405,00 \$	20,25 \$	40,40 \$	465,65 \$
Certifié	418,00 \$	20,90 \$	41,70 \$	480,60 \$
Enseignant	256,90 \$	12,85 \$	25,63 \$	295,37 \$
Retraité	50,40 \$	2,52 \$	5,03 \$	57,95 \$
Inactif certifié (prorata de l'année ou montant min.)	100,00 \$	5,00 \$	9,98 \$	114,98 \$
Inactif provisoire (prorata de l'année ou montant min.)	75,00 \$	3,75 \$	7,48 \$	86,23 \$
Honoraire				Gratuite
Étudiant				Gratuite

«provisoire-1» réfère à l'année suivant l'obtention du diplôme par le membre admis ou le nombre d'année d'expérience.

«provisoire-2» réfère à la seconde année suivant l'obtention du diplôme par le membre admis.

«Provisoire» réfère au statut de tout membre admis ayant obtenu son diplôme depuis 5 ans ou plus.

CAS PARTICULIER:

Une personne, ayant obtenu son diplôme en 2016 et devenant membre la même année, deviendra membre provisoire – 1. Elle restera membre provisoire – 1 en 2017, soit une année de plus.

1.2 Calcul du prorata

	Période de l'année	Prorata
Renouvellement	De janvier à décembre	Cotisation totale
Nouveau membre*	Du 1er janvier au 31 mars	Cotisation totale
	Du 1er avril au 30 juin	3/4 de la cotisation
	Du 1er juillet au 30 septembre	2/4 de la cotisation
	Du 1er octobre au 31 décembre	1/4 de la cotisation
	*Le prorata est aussi appliqué sur la portion DIC de l'adhésion.	

2. RABAIS AUX MEMBRES

2.1 Renouvellement avant le 31 décembre

Un rabais de 10%¹ est offert lorsque le paiement complet de la cotisation est reçu entre le 1^e novembre et le 31 décembre de chaque année à 23:59, applicable à la cotisation de l'année suivante.

Ce rabais est offert aux catégories suivantes:

- Provisoire - 4
- Provisoire
- Certifié
- Enseignant

REMARQUE:

Chaque membre doit informer l'administration de l'APDIQ de son souhait d'obtenir le rabais de 10% entre le 1^e novembre et le 15 décembre: administration@apdiq.com

2.2 Recommandation de membres

Les membres recommandant une personne peuvent obtenir un rabais de 10%¹ lorsque l'inscription de cette personne est confirmée et payée.

Ce rabais peut être combiné avec le rabais de renouvellement avant le 31 décembre.

REMARQUE:

Le nombre maximum de recommandations par année est de cinq. Les rabais sont applicables sur la cotisation de l'année suivante. Afin de recommander une personne, veuillez remplir le formulaire en ligne dans votre espace membre, section « Recommandations », sur notre site internet www.apdiq.com.

3. RABAIS AUX ENTREPRISES

Toute entreprise peut bénéficier d'un rabais lorsqu'elle paie la cotisation de ses employés².

Nombre d'employés	Rabais
2 - 6 employés	10 %
7 et + employés	15 %

Ce rabais ne peut être combiné ni avec le rabais de recommandation ni avec le rabais de renouvellement avant le 31 décembre.

Afin de bénéficier du rabais, le responsable de l'entreprise doit remplir le [formulaire en ligne](#) sur notre site internet www.apdiq.com

¹ Rabais applicable sur la portion APDIQ de votre cotisation

² Personne qui effectue un travail pour un employeur qui lui verse un salaire à titre de rémunération.

4. SUSPENSION DE L'ADHÉSION POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE

Si, pour une des raisons suivantes, un membre désire suspendre son adhésion à l'APDIQ, il devra acquitter des frais administratifs annuels de 100,00\$ pour garder son dossier actif, dans le but de ne pas perdre son statut. Cette suspension est valide jusqu'à concurrence de trois (3) ans, après laquelle le membre devra réintégrer à titre de membre actif.

RAISONS:

1. Emploi actuel n'est pas en design d'intérieur;
2. Retour aux études;
3. Séjour à l'étranger pour une période déterminée;
4. Autres - démonstration faite au CA pour approbation;

CETTE CLAUSE CONCERNE:

- Les membres certifiés ne détenant pas l'examen du NCIDQ;
- Les membres provisoires désirant suspendre leur adhésion.

Afin de pouvoir bénéficier de ce privilège, le membre doit :

- Maintenir son assurance professionnelle (le cas échéant);
- Fournir la raison de son retrait comme membre actif ainsi que des preuves permettant de vérifier que le membre ne pratique plus. **Les raisons « autres » du retrait doivent être acceptées par le conseil d'administration.**

Dans le cas du non-paiement des frais administratifs, le membre devra repasser par le comité d'admission selon les règles en vigueur lors de sa demande de réintégration.

REMARQUE:

Toute personne payant les frais administratifs annuels pour garder son dossier actif, ne paiera pas de frais de réouverture de dossier lorsqu'elle désirera réintégrer l'association. (voir point 6.4)

La demande doit être envoyée par courriel à administration@apdiq.com

5. ARRÊT TEMPORAIRE DE PRATIQUE - MEMBRE INACTIF

Le membre inactif paie des frais administratifs. Son statut de membre reste le même tant et aussi longtemps qu'il ne réintègre pas de façon active la profession. Le membre inactif a accès à tous les services de l'APDIQ et des DIC et reçoit son certificat à la fin de son congé.

L'arrêt de pratique correspond à trois situations spécifiques :

5.1 Congé parental

Tout membre, prenant un congé parental, devra acquitter des frais administratifs annuels pour garder son dossier actif et continuer à bénéficier des services de l'APDIQ et des DIC. Ces frais seront calculés au prorata des mois correspondants au congé parental.

Afin de pouvoir bénéficier de ce privilège, le membre doit :

- Fournir un document signé par son médecin ou son employeur dans lequel les dates du congé sont précisées. Pour le père, fournir un document de l'employeur mentionnant l'octroi d'un congé paternité.
- Remplir le formulaire en ligne dans votre espace membre, section «Changer mon statut», sur le site internet de l'APDIQ (www.apdiq.com)
- Maintenir son assurance professionnelle (le cas échéant).

5.2 Congé maladie

Tout membre, en congé maladie, devra acquitter des frais administratifs annuels pour garder son dossier actif et continuer à bénéficier des services de l'APDIQ et des DIC. Ces frais seront calculés au prorata des mois correspondants au congé maladie.

Afin de pouvoir bénéficier de ce privilège, le membre doit :

- Fournir un document signé par son médecin mentionnant la durée exacte du congé maladie;
- Remplir le formulaire en ligne dans votre espace membre, section «Changer mon statut», sur le site internet de l'APDIQ
- Maintenir son assurance professionnelle (le cas échéant).

5.3 Chômage

Tout membre, au chômage, devra acquitter des frais administratifs annuels pour garder son dossier actif et continuer à bénéficier des services de l'APDIQ et des DIC. Ces frais seront calculés au prorata des mois correspondants à sa période de chômage.

Afin de pouvoir bénéficier de ce privilège, le membre doit :

- Remplir le formulaire en ligne dans votre espace membre, section «Changer mon statut», sur le site internet de l'APDIQ
- Maintenir son assurance professionnelle (le cas échéant).
- Fournir une preuve de l'assurance emploi au 1er jour de chaque mois

REMARQUES:

1. Lorsque le membre retrouve un travail et recommence à pratiquer, ce dernier doit aviser l'APDIQ par courriel (administration@apdiq.com) afin de changer son statut. Dès lors, sa cotisation sera recalculée au prorata des mois restants de l'année.
2. Un membre provisoire - 2, demandant un arrêt temporaire de pratique d'une année, sera membre provisoire 3 lors de son retour.

6. POLITIQUE DE PAIEMENT

6.1 Mode de paiement

Quatre modes de paiement sont possibles pour acquitter les frais d'adhésion :

- Virement bancaire : **Desjardins, Banque de Montréal (BMO), Banque Nationale, Banque Scotia;**
- Carte de crédit via le dossier membre en ligne;
- Carte de crédit par téléphone (1 versement);
- Chèque à l'ordre de l'APDIQ;

REMARQUES:

Lorsque les paiements sont faits par chèques postdatés, ces derniers doivent **tous** être envoyés par la poste dès le premier paiement.

6.2 Calendrier des paiements

Palements	Renouvellement	Nouveau membre
1x	Toute l'année	Toute l'année
4x	<ul style="list-style-type: none"> - 15 janvier 2018 - 15 mars 2018 - 15 mai 2018 - 15 juillet 2018 	Option disponible jusqu'au 16 juin
8x	<ul style="list-style-type: none"> - 15 janvier 2018 - 15 février 2018 - 15 mars 2018 - 15 avril 2018 - 15 mai 2018 - 15 juin 2018 - 15 juillet 2018 - 15 août 2018 	Option disponible jusqu'au 16 janvier

6.3 Paiement de cotisation des nouveaux membres

La facture envoyée suivant la lettre d'admission est payable sur réception. Si un paiement n'est pas reçu dans un délai de soixante (60) jours suivant le date d'émission de la facture, le candidat devra repasser par le processus d'admission.

6.4 Défaut de paiement dans le cadre du renouvellement

Au 31 janvier:

Si le premier versement ou la totalité de la cotisation n'a pas été versé, le membre sera retiré du bottin en ligne de l'APDIQ.

Au 31 mars:

Le membre, n'ayant pas payé sa cotisation, sera considéré comme étant en défaut de paiement; par conséquent, le membre sera retiré de la liste des DIC et de l'APDIQ et ne recevra plus aucun service des deux organismes.

IMPORTANT:

Pour que vous puissiez apparaître dans le Bottin de membres des DIC, vous devez avoir payé votre cotisation selon les modalités choisies et **être en règle au 31 mars**.

Au 1^e avril :

Des pénalités³ seront appliquées à chaque mois de retard de paiement. Ces pénalités s'élèvent à 5,00\$ + taxes par mois, additionnées à la cotisation totale à payer.

REMARQUE:

Les pénalités seront appliquées à la fin de l'année ou seront ajoutées au montant de la cotisation de l'année suivante. Le non-paiement des pénalités engendrera l'impossibilité de renouveler l'adhésion l'année suivante.

Au 31 décembre :

La personne, n'ayant pas renouvelé son adhésion, devra acquitter des frais de réouverture de dossier d'un montant de 50 \$ + taxes lorsqu'elle désirera réintégrer l'Association.

IMPORTANT:

Le membre certifié, détenant le titre grâce à la clause de droit acquis et n'ayant pas renouvelé son adhésion pour l'année courante, se verra retirer son titre « Designer d'intérieur certifié APDIQ® »; il sera réadmis à titre de membre provisoire quand il renouvellera et devra passer l'examen du NCIDQ. Cette règle ne s'applique pas aux membres certifiés détenant la certification NCIDQ.

6.5 Retard de paiement dans le cadre des paiements multiples

Des pénalités seront appliquées à chaque semaine de retard à compter du 15^{ème} jour du mois en cours. Ces pénalités s'élèvent à 1,00\$ + taxes par semaine de retard.

Au bout de deux retards durant l'année courante, le profil du membre sera désactivé jusqu'au paiement complet du solde à payer.

REMARQUE:

Les pénalités seront appliquées à la fin de l'année ou seront ajoutées au montant de la cotisation de l'année suivante. Le non-paiement des pénalités engendrera l'impossibilité de renouveler l'adhésion l'année suivante.